

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 014 SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 25

Pouvoirs : 1

Date de convocation :

23/06/2021

Date d'affichage :

01/07/2021

Votants :	26	Pour :	26	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; PIETRIGA Guy.

Excusés ayant donné pouvoir : DUTHION Jean-Paul à CHATOT Patrick.

Objet : ESPACES FRANCE SERVICES – transformation de postes d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences et du déploiement des Espaces France Services sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté, deux postes d'agent d'accueil ont été préalablement créés ;

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires qui encadrent les contrats aidés, le Président propose de compléter les délibérations n° B-2020-001 du 08 octobre 2020 et n° B-2020-005 du 10 décembre 2020

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER les deux postes d'agent d'accueil à temps non-complet à la Maison France Services en deux postes à temps complet à compter du 01^{er} juillet 2021.

DE PRÉCISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35 heures, étant indiqué que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 30 heures hebdomadaires sur la base du SMIC horaire en vigueur.

D'INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base de 104,5 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

